

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie PASCUAL
Arrêté n° ARR_2023_115

Objet : Arrêté portant dérogation à l'article n°6 de l'arrêté municipal de lutte contre le bruit

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,
VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires)
VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-31, R1337-7 à R1337-10,
VU l'arrêté préfectoral n°80-2017 du 14 avril 1980, portant règlement sanitaire départemental de l'Essonne modifié,
VU l'arrêté n°ARR_2022_095 relatif à la lutte contre le bruit,
VU la demande faite par la société VINCI Construction- sis 2 avenue du Maréchal Koeing- 91300 MASSY dans le cadre de la réalisation du projet de la ligne 18- « lot 1 »,
VU les lieux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 juin 2023 jusqu'au 31 août 2023, la société VINCI Construction est autorisée à effectuer de nuit, entre 6h00 et 22h00, les travaux de fondations profondes suivant la localisation ci-après :

-Ouvrage Orlytech (OA3) rue des Avernoises

Article 2 : La société VINCI Construction prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire à l'arrêté n°ARR_2022_095 en date du 17 mai 2022.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,